

# SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 4 JUILLET 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 44

Date de la convocation : 24/06/2024

Délibération n° : DCM-2024-111

Matière 8.1

**Le jeudi 4 juillet deux mille vingt-quatre, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon.**

**Conseillers municipaux présents :**

(44) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Claude Brel, Catherine Brin, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Sébastien Dessein, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Benoit Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau.

**Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :**

(12) Gaëtan Barreau, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Pierre Devèche, Caroline Fonteneau, Vincent Guillet, Lydie Jobard, Isabelle Maret, Isabelle Mériaux, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Joris Rafleageau.

**Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (8)**

Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Georges Brunetière	Anne-Marie Avy
Mathieu Leray	Christian Gaborit
Quentin Mayet	Philippe Bâcle
Thierry Rousselot	Céline Bonnin
Marine Saudreau	Chantal Gourdon
Jerôme Zawaski.	Jean-Michel Coiffard

**Secrétaire de séance : Christian Gaborit**

## Règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire de Montfaucon-Montigné

**Pièce jointe n°1 : Le règlement de fonctionnement – accueil périscolaire de Montfaucon-Montigné**

**Rapporteur : Cédric Bouttier, Adjoint à l'Enfance Jeunesse**

### EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine gère l'accueil de loisirs périscolaire de Montfaucon-Montigné.

Le règlement de fonctionnement du temps méridien doit être mis à jour notamment pour préciser l'article 8 relatif aux tarifs et à la facturation.

Actuellement, le règlement de fonctionnement ne précise pas que le quotient familial doit être mis à jour chaque année par les familles. Afin d'assurer administrativement le suivi de cette mise à jour, il est :

- Demandé aux allocataires MSA de transmettre leur attestation de quotient familial avant le 1<sup>er</sup> mai. En l'absence de ce justificatif, la collectivité appliquera le tarif le plus élevé sur la facture reçue au mois de mai et portant sur les présences du mois d'avril.
- Acté pour les allocataires CAF, d'autoriser la consultation de leurs données par le service administratif et rappeler qu'ils peuvent s'opposer à cette consultation par écrit. En cas d'opposition il appartiendra à la famille de fournir l'attestation de quotient familial avant le 15 janvier. Faute de justificatif, le tarif maximal sera appliqué.

Par ailleurs, il est ajouté dans les modalités de facturation que tout ¼ h entamé sera facturé à la famille.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal de valider la mise à jour du règlement de fonctionnement comme précisé plus haut.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2331-4,

**VU** la délibération n°DELIB-2023-089 du 29 juin 2023 portant sur le Règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire de Montfaucon-Montigné,

**VU** l'avis de la Commission Enfance Jeunesse du 27 mai 2024,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 16 mai 2024

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **VALIDE** le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire de Montfaucon-Montigné,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Pour le Maire et par délégation :



**Aline Billaud-Bretaudeau**

*Directrice générale adjointe en  
charge des Ressources*

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.*